

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 76

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration
intercommunale Cavaillon / les Taillades : Autorisation donnée au Président de signer le marché
public.

	République française	2021/
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 27 mai 2021		

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°21EAPI01 lancée le 8 février 2021 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l’avis de la commission MAPA réunie le 17 mai 2021.*

La capacité actuelle de la station d’épuration de Cavaillon Les Iscles ne permet pas d’accueillir les futures zones urbanisées des quartiers Est (OAP n°1 du PLU), ni les zones déjà construites situées entre la route de Robion et la route des Taillades. Dans ce cadre, il a été décidé de construire une nouvelle station d’épuration, conformément au PLU et au zonage d’assainissement en vigueur.

Cette station d’épuration recevra également les eaux usées de la commune des Taillades, dont l’ouvrage est vétuste et classé non conforme par la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et la réglementation nationale.

Ainsi, LMV Agglomération, dans la continuité des études préalables réalisées avant le transfert de la compétence assainissement, a lancé une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation d’une mission de maîtrise d’œuvre comprenant le projet de construction de la station d’épuration intercommunale et la création des réseaux de collecte. L’objectif est de mettre en service le nouvel équipement en fin d’année 2023 et de construire les réseaux par la suite.

L’enveloppe prévisionnelle des travaux de cette opération est la suivante :

Tranche ferme	Construction de la station d'épuration	3 368 600,00 €
Tranche optionnelle 1	Réseaux de transfert et de collecte	1 361 020,00 €
Tranche optionnelle 2	Raccordement lotissements	620 885,00 €
Tranche optionnelle 3	Raccordement du petit lotissement situé à l'est d'Auchan et autres antennes	1 679 780,00 €
TOTAL		7 030 285,00 €

Les prestations de la maîtrise d’œuvre sont divisées en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none"> - AVP général sur l’ensemble de l’opération des phases 1 à 4 - Mission de base sans AVP de la Phase 1 : Construction de la station d’épuration, Canalisation de rejet, démolition de l’ancienne station d’épuration des Taillades et réhabilitation du site, réseau de transfert des Taillades vers la nouvelle station d’épuration, déversoir d’orage et bassin d’orage si nécessaire - Mission complémentaire n°1 : relevé topographique - Mission complémentaire n°2 : assistance pour les études géotechniques

	<ul style="list-style-type: none"> - Mission complémentaire n°3 : dossiers règlementaires et études environnementales - Mission complémentaire n° 4 : assistance pour les diagnostics amiante, HAP et plomb - Mission complémentaire n° 5 : assistance pour la consultation, la désignation et le suivi des prestataires en charge des missions à réaliser pour la TF : Géo-détection des réseaux, CSPS, - Mission complémentaire n° 6 : assistance pour le permis de démolir - Mission complémentaire n° 7 : assistance au maître d’ouvrage en vue de l’expropriation
Tranche optionnelle 1	<p>Mission partielle sans AVP : Phase 2 - Réseaux de transfert et de collecte</p> <p>Réseau de transfert depuis le PR principal de Cavaillon-Est et réseau de collecte dans la même tranchée que le refoulement</p>
Tranche optionnelle 2	<p>Mission partielle sans AVP : Phase 3 - Raccordement lotissements</p> <p>Raccordement des lotissements situés au Nord d'Auchan et antenne pour le raccordement de la future zone OAP1</p>
Tranche optionnelle 3	<p>Mission partielle sans AVP : Phase 4 - Raccordement du petit lotissement situé à l'est d'Auchan et autres antennes</p>

LMV pouvant se prévaloir de la qualité d’entité adjudicatrice au sens de l’article L.1212-1 du Code de la Commande Publique, le seuil de procédure formalisée est de 428 000 € HT.

L’estimation de la maîtrise d’œuvre étant inférieure à ce seuil, la procédure suivie est une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. Elle est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment à ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et suivants.

A l’issue de la procédure de publicité, 4 offres ont été reçues dans les délais :

N° pli	Entreprise mandataire	Co-traitants éventuels
1	SETEC - Vitrolles (13)	-
2	NALDEO - Montélimar (26)	-
3	IRH - Aubagne (13) gpt conjoint avec mandataire solidaire	Cabinet TRAMOY - La Tour d'Aigues (84) SCP CHAMARD FRODET - Pérols (34)
4	ARTELIA - Marseille (13) gpt conjoint avec mandataire solidaire	BE Eysseric - Marseille (13) ELEV Architecture - Montélimar (26)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique / 100	55 %
2-Prix des prestations / 100	45 %

L’analyse des offres est effectuée par l’assistant au maître d’ouvrage Rhône Cévennes Ingénierie (RCI), situé à Aubenas (07).

Au vu de cette analyse, l’offre présentée par le groupement conjoint IRH/TRAMOY/CHAMARD pour un montant forfaitaire global de 249 552.64 € HT apparaît comme la mieux disante.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°21EAPI01 avec le groupement constitué de IRH Ingénieur Conseil, situé à Aubagne (mandataire solidaire), du Cabinet Tramoy, situé à La Tour d’Aigues et de SCP Agence Chamard Fraudet situé à Pérols, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « assainissement » 2021 et suivants.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 77

Objet : PISCINES - Tarification 2021 de l'accès au centre aquatique de plein air.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l’état d’urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- Vu le décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant diverses mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/129 en date du 24 juin 2014 portant modification de la tarification du centre de plein air ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/69 en date du 28 mai 2015 portant tarification des activités aquatiques ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/41 en date du 9 juillet 2020 portant tarification de l’accès au centre aquatique de plein air.

Le centre de Plein Air intercommunal va rouvrir ses portes au public (semaine 21).

Dans ce cadre, les tarifs 2021 proposés sont les suivants :

Jusqu’au 11 juin 2021 inclus			
Entrées		Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Jeunes et Adultes (15/64 ans)	3 €	5 €
	Mineurs de 4 ans à 14 ans	2 €	3 €
	A partir de 65 ans	Gratuit	3 €
	- de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	30 €	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	150 €	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €

	Associations / comités d’entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées
Autres gratuités	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d’une convention de mise à disposition avec la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavaillon.	

Cependant, compte-tenu de l’affluence plus importante en période estivale et de la nécessité de poursuivre des protocoles sanitaires rigoureux, il est proposé de mettre en place, entre le 12 juin et le 05 septembre inclus, deux créneaux horaires :

- Créneau 1 : de 10h30 à 17h
- Créneau 2 : de 18h à 19h30

Dans ce cadre, les membres du conseil communautaire sont invités à fixer la grille tarifaire suivante :

Du 12 juin 2021 au 05 septembre 2021 inclus			
CRENEAU 1 : 10h30/19h30			
	Entrées	Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Jeunes et Adultes (15/64 ans)	3 €	5 €
	Mineurs de 4 ans à 14 ans	2 €	3 €
	A partir de 65 ans	Gratuit	3 €
	- de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	30 €	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	150 €	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €
	Associations / comités d’entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	
Autres gratuités	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d’une convention de mise à disposition avec		

la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavaillon.		
CRENEAU 2 : 18h/19h30		
Tarif unique uniquement pour les habitants LMV <i>Gratuités, tarif personnel communautaire et abonnements maintenus</i>	2 €	Tarifs créneau 1

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la tarification 2021 détaillée dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 78

Objet : DEVELOPPEMENT - Fixation des droits de place du marché dominical du Quai des Entreprises
et des droits de terrasses sur le site de Coustellet.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l’industrie ;*
- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l’exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire*
- *Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;*
- *Vu l’arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.*
- *Vu l’arrêté du 15 mars 2020 complétant l’arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-65 en date du 7 avril 2016 relative à l’approbation du règlement général du marché du Quai des Entreprises et règlement général du marché ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Sur le site de Coustellet, LMV Agglomération fixe des droits de place sur ses voiries d’intérêt communautaire.

En effet, dans le cadre de sa compétence développement économique, LMV gère un marché dominical, d’avril à décembre, implanté sur le Quai des entreprises puis l’agglomération permet l’installation de terrasses couvertes et/ou fermées pour certains commerçants sédentaires.

Les tarifications suivantes sont proposées :

1- Tarifications forfaitaires relatives au marché dominical du Quai des Entreprises :

Métrages	0 -4 m	4 - 6 m	7 m	8 m	Passager
Montant forfaitaire	400 €	450 €	500 €	525 €	20 €

2- Tarifications des terrasses :

- Surfaces ouvertes : 15 € nets le M² par an.
- Surfaces fermées : 25 € nets le M² par an.

Afin de prendre en compte les fermetures administratives durant les périodes d’urgence sanitaire, la collectivité procédera à une réduction de titres en faveur des établissements dont l’activité a été empêchée du fait de ces fermetures obligatoires.

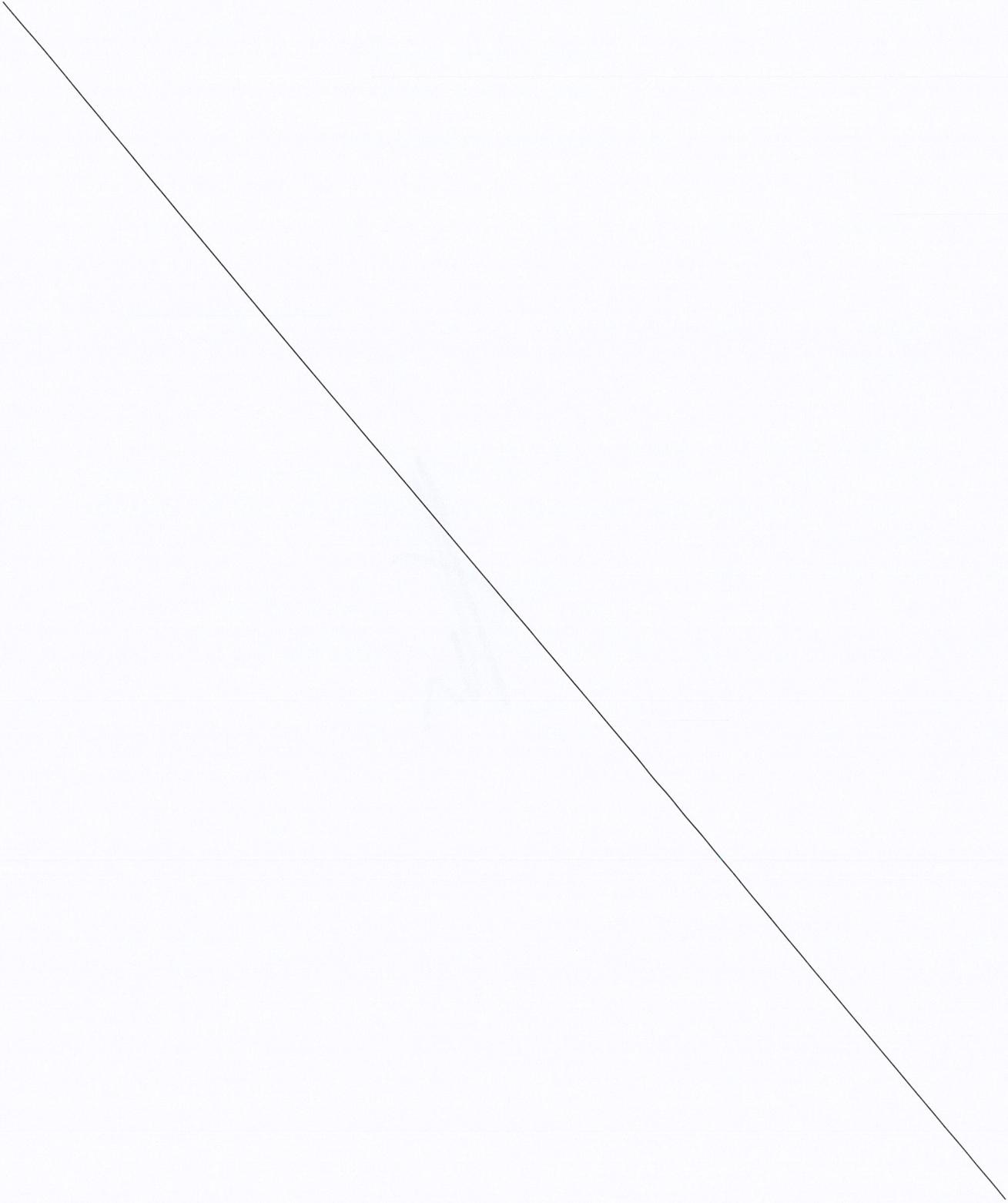
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les tarifs d’occupation du domaine public sur le site de Coustellet tels que présentés ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs demeurent valables tant qu’ils ne sont pas modifiés par une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d’occupation du domaine public aux commerçants sédentaires qui en font la demande et aux commerçants non sédentaires conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du Quai des entreprises.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 79

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Recours au dispositif d'apprentissage.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*
- *Vu le décret 2018-1347 du 28 décembre 2018 fixant les montants de rémunération des apprentis (article D6222-26 du Code du travail) ;*
- *Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*
- *Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*
- *Vu le décret n°2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l’aide financière exceptionnelle pour le recrutement d’apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l’avis du comité technique du 25 mai 2021 portant sur les conditions générales d’accueil et de formation des apprentis.*

L’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ou à des personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d’âge d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité en centre de formation d’apprentis ou section d’apprentissage et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. L’apprentissage est en effet un formidable levier pour dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, valoriser et préserver les compétences internes et renforcer l’attractivité de la collectivité.

En effet, LMV a identifié dans ses lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, que l’apprentissage pouvait être un outil RH efficace pour recruter sur les métiers en tension, et notamment ceux du secteur petite enfance et instruction du droit des sols.

- ✚ Le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé. L’apprenti perçoit de son employeur, une rémunération mensuelle tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu’il poursuit.
- ✚ Le FIPHFP participe, chaque année, à la prise en charge du coût des apprentis en situation de handicap, à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales, déduction faite des autres financements et pendant toute la durée du contrat.
- ✚ Le CNFPT participe au financement de la formation des apprentis à hauteur de 50 % des frais

d’inscription, dans les limites d’un montant fixé par France Compétences. L’autre moitié est prise en charge par l’employeur.

- ✦ Les contrats d’apprentissages conclus avant le 31 décembre 2021 bénéficieront d’une aide exceptionnelle de l’Etat au recrutement de 3000 €, versés à la collectivité dans le cadre du plan de relance.

Si à l’issue du contrat d’apprentissage, l’employeur titularise l’apprenti en situation de handicap, le FIPHP verse à l’employeur, une prime à l’insertion de 1600 €, mobilisable une seule fois.

L’apprenti sera encadré par un maître d’apprentissage au sein de son service. Celui-ci contribue à la formation de l’apprenti dans les compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé. Ce maître d’apprentissage peut se voir rétribuer via une NBI spécifique de 20 points.

Il convient pour le conseil de se prononcer pour autoriser le recrutement de personnel en contrat d’apprentissage avec un maximum d’apprenti fixé à trois pouvant être accueillis de façon simultanée au sein de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le recrutement de personnel en contrat d’apprentissage ;
- **FIXE** à 3 le nombre maximal d’apprentis pouvant être accueillis de façon simultanée au sein de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis correspondants ainsi que les avenants éventuels.



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 27 mai 2021



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

L’an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard — Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie — M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 80

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la
Fonction Publique (FIPHFP) : Rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs
handicapés.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*
- *Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;*
- *Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021.*

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées a créé des obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 agents doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Entre 2019 et 2020, LMV a poursuivi ses efforts en matière d'emploi direct de travailleurs handicapés. Deux nouveaux bénéficiaires font désormais partie des effectifs de la collectivité.

Par ailleurs, l'agglomération a maintenu certaines dépenses permettant de réduire la contribution, avec le recours à des entreprises adaptées ou la valorisation des dépenses déductibles pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. De plus, en 2020, LMV a créé une cellule handicap composée de la chargée de mission RH et de la conseillère en prévention des risques professionnels qui permet :

- ✦ d'identifier plus largement de nouveaux bénéficiaires, par une présence accrue sur le terrain et une explication plus importante des bénéfices pour les agents à se déclarer,
- ✦ d'accompagner plus finement ces agents tant dans leur reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH que dans le montage des dossiers d'aide et de subvention auprès du FIPHFP.

LMV Agglomération a donc créé un système gagnant-gagnant.

Ainsi, et malgré le changement imposé au 1er janvier 2021, de méthode de calcul de la contribution, en faveur de l'emploi direct et au détriment des dépenses déductibles, désormais plafonnées, LMV continue à enregistrer une baisse notable de sa contribution et une augmentation de son taux d'emploi.

Le taux d'emploi direct 2020 de LMV est donc de 5,36 % contre 5 % en 2019 et 3,34 % en 2018.

La contribution due en 2021 par LMV est fixée à **1 847,88 €** contre 5 853,72 € payés en 2020 et 29 116,68 € en 2019.

Le rapport complet présenté en Comité technique est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le rapport annuel 2020 sur l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés, ci-annexé.
- PREND ACTE que la collectivité ne remplit pas totalement les obligations légales d’emploi de travailleurs handicapés et doit s’acquitter d’une contribution de 1 847,88 € pour l’année 2020.
- INSCRIT les crédits budgétaires au chapitre 011.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp, is visible in the center of the page.]

Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Présentation au CT du 25/05/2021

ANNEXE N°7



Sommaire

1. Présentation du FIPHFP
2. Réforme de l'obligation d'emploi
3. Déclaration et calcul de la contribution 2021
4. Actions mises en œuvre pour augmenter le taux d'emploi et réduire la contribution
5. Mesures à développer
6. Prévisions 2022

Qu'est-ce que le FIPHFP ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été créé par la loi du 11 février 2005.

Il a pour mission de favoriser :

- l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques,
- la formation et l'information des agents en prise avec elles.

Il recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % des personnes en situation de handicap.

À quoi sert le FIPHFP ?

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides matérielles, techniques ou humaines, et favorise :

- l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail,
- le recrutement,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- Maintien du taux de l'obligation d'emploi à 6% (révisable tous les 5 ans)
- Majoration la première année pour tout nouveau bénéficiaire de plus de 50 ans = 1,5 unité
- Agents en période de préparation au reclassement (PPR) désormais comptabilisés dans les BOE
- Modifications concernant la déclaration des dépenses déductibles (plafond, abandon de la conversion en nombre d'unités déductibles)
- Données recensées désormais au 31/12 de l'année N-1 (soit au 31/12/2020 pour la contribution 2021)
- Nouvelle méthode de calcul de la contribution avec valorisation du taux d'emploi direct

Déclaration 2021

Effectif rémunéré au 31/12/2020 : **317 agents**

Effectif total en ETP : 296,25

Type	Nombre	ETP
Fonctionnaires	268	252,33
Contractuels	49	43,92
TOTAL	317	296,25

Déclaration 2021

Nb légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 19

Nombre de BOE déclaré au 31/12/2020 : 17

Dont nouveaux BOE de 50 ans et plus (valorisés 1,5) : 2

NOMBRE TOTAL : **18 BOE**

Taux d'emploi direct : 5,36 % (au lieu de 6%)

Nombre d'unités manquantes : 1

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Type de bénéficiaires (BOE)	Nombre
Reconnaissance de travailleur handicapé	10
ATI (allocation temporaire d'invalidité)	2
Pension d'invalidité	0
Reclassement professionnel	5
Total	17

Répartition par sexe et catégorie	A	B	C	Total
F	2	0	12	14
H	0	1	2	3
Total	2	1	14	17

Répartition par âge	Nombre
De 26 à 40 ans	3
De 41 à 55 ans	8
Plus de 55 ans	6
Total	17

Calcul de la contribution 2021

DÉTAILS	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif au 31/12/N-1	282	278	282	299	300	317
Nombre total de BOE	10	10	10	10	15	18
Taux d'emploi direct	3,55%	3,60%	3,55%	3,34%	5%	5,36%
Obligation nb BOE	16	16	16	17	18	19
Unités manquantes	6	6	6	7	3	1
Dépenses déductibles	32 544,50 €	28 337,22 €	17 984,63 €	19 216,50 €	31 845,58 €	3 227,12€
Unités déductibles	1,90	1,64	1,04	1,11	1,83	Suppression et nouvelle méthode de calcul
Taux d'emploi légal	4,22%	4,19%	3,91%	3,71%	5,61%	
Unités manquantes après réductions	4,1	4,36	4,96	5,89	1,17	
MONTANT CONTRIBUTION	19 722,00 €	21 077,55 €	24 229,00 €	29 116,68 €	5 853,72	1 847,88

Actions mises en œuvre à LMV

Entre 2019 et 2020, LMV a intensifié ses efforts en matière d'emploi direct de travailleurs handicapés :

- **Recrutements** : arrivée au 01/08/2020 d'un agent contractuel reconnu travailleur handicapé
- **Accompagnement des agents dans les démarches de reconnaissance du handicap** : 2 nouvelles reconnaissances de travailleur handicapé en 2019 et 2020
- **Reclassements** : 1 reclassement intervenu au 01/12/2020

Avec 4 arrivées et 2 départs, il y a 2 nouveaux BOE.

Actions mises en œuvre à LMV en 2020

- **Création d'une cellule handicap** : composée de la conseillère en prévention des risques (volet ergonomie) et de la chargée de mission RH désignée référente handicap LMV (volet administratif)

Le volet ergonomie permet le repérage sur le terrain (nouveaux BOE, besoin en aménagements de poste des agents).

La référente handicap monte les dossiers d'aide et accompagne les agents dans leur reconnaissance MDPH.

Actions mises en œuvre à LMV en 2020

- Dépenses déductibles auprès des entreprises adaptées : 2 719,62 €

Entreprises partenaires	Montant du contrat	Montant déclaré* (30% assiette éligible)	Montant après plafonnement
EA Le Châtaignier	7 547,36	2 264,20	2 719,62 <i>(plafond maximal égal à 75% de la contribution : Soit 3 806,25)</i>
Ateliers du Luberon	1 385	415,50	
ESAT La Roumanière	221,76	39,92	
TOTAL	9 154,12	2 719,62	

* À noter : les contrats de prestations de services permettent de déclarer la totalité du montant des factures, alors que dans le cas des marchés de fournitures, le coût des matières premières et du matériel vient en déduction et ne peut être pris en compte. Seule la main d'œuvre est valorisée. La crise sanitaire est venue amoindrir le recours aux entreprises adaptées.

Actions mises en œuvre à LMV en 2020

- Valorisation des dépenses déductibles pour l'accompagnement à l'emploi (aménagement de postes notamment) sur la déclaration :

Au bénéfice de la collectivité

Montant déclaré : 1 902,46 €

Montant retenu (après plafonnement légal) : 507,5 €

Actions mises en œuvre à LMV en 2020

- Recettes du FIPHFP :

Désormais, les dépenses en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi sont plafonnées à hauteur de 10% de la contribution, et ne peuvent plus être déduites en totalité.

LMV a donc décidé de valoriser certaines dépenses en sollicitant le remboursement par le FIPHFP, plus avantageux.

Les recettes relatives à l'année 2020 sont estimées à 5 745 € :

- Participation au financement de l'appareillage auditif d'un agent : 1 600 € (participation LMV : 10%)
- Auxiliaire de vie professionnelle : montant estimé à 4 145 € (prise en charge FIPHFP : 2/3 si 2 personnes présentes)

Bilan des actions mises en œuvre à LMV

À NOTER:

Malgré le changement législatif attendu, notamment en ce qui concerne la méthode de calcul en faveur de l'emploi direct, et au détriment des dépenses déductibles, le bilan LMV est positif et vérifiable par la nouvelle baisse de la contribution due.

Mesures à développer

- Poursuivre l'identification, en partenariat avec les responsables de service, des agents pouvant bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH
- Optimiser les contrats avec les entreprises adaptées
- Poursuivre l'accompagnement et le maintien dans l'emploi et mieux sensibiliser les agents sur les aides du FIPHFP

Mesures à développer

- Intensifier la communication auprès des agents pour :
 - faire connaître l'existence de la cellule handicap (axe maintien dans l'emploi du plan santé)*
 - faire comprendre le bénéfice pour les agents de se déclarer notamment en terme de qualité de vie au travail*
- Participer à des événements nationaux type DuoDay pour amplifier la sensibilisation de tous
- Identifier les métiers adaptés au handicap et le valoriser lors des futurs recrutements

Prévision des effectifs BOE et évolution du calcul de la contribution en 2022

DÉTAILS	Prévisions 2021	Réalisations 2021	Prévisions 2022
Effectif au 31/12	Effectif conforme à 2020	Augmentation effectif	Effectif conforme à 2021
Nouveaux BOE	2	4	3
Départs BOE	1	2	1
Nb réel BOE	16	17	19
Nb BOE avec valorisation nouveaux agents de 50 ans et plus		18	19,5
Obligation nb BOE	18	19	19
Unités manquantes	2	1	0

FIN

L’an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 81

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Vu la délibération 2015-114 du 12 octobre 2015 portant instauration d'astreintes d'exploitation et modalités d'organisation ;*
- *Vu la délibération 2017-37 du 12 janvier 2017 portant instauration du régime d'astreinte pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;*
- *Vu la délibération n°2017-97 du 17 mai 2017 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021.*

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Compte tenu du contexte sanitaire et des évolutions réglementaires récentes, il convient d'actualiser les dispositions relatives aux indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) et applicables aux agents de LMV agglomération.

En effet, le bon fonctionnement des services nécessite ponctuellement la réalisation d’heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu’il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

1 – Les bénéficiaires

L’indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux agents fonctionnaires ou contractuels, employés à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dans la limite des textes applicables aux agents de l’Etat.

Les cadres d’emplois et fonctions concernés par la présente délibération sont les suivants :

Cadres d’emplois de catégorie B et C :

- Adjoint administratifs
- Rédacteurs
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Adjoint du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoint d’animation
- animateurs
- ETAPS

Cadres d’emplois de catégorie A de la filière médico-sociale également éligibles aux IHTS (arrêté du 25/04/2002) :

- Infirmiers, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, cadres de santé paramédicaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs
- Psychologues

Fonctions :

- Chargés d’accueil
- Assistants et gestionnaires administratifs (RH, finances, marchés publics, etc.)
- Chargés de projet, chargés de mission
- Conseillers en séjour
- Instructeurs des autorisations d’urbanisme
- Agents techniques, agents de maintenance
- Techniciens (informatique, eau, etc.)

- Agents de collecte, de déchetterie
- Chefs d’équipe
- Agents de bibliothèque
- Bibliothécaires et responsables de médiathèque du réseau
- Auxiliaires de puériculture
- Assistants petite enfance
- Educateurs de jeunes enfants
- Directrices de crèche
- Référentes sanitaires, psychologue
- Agents d’animation, animateurs
- Educateurs sportifs, maîtres-nageurs
- Chef de bassin, responsable des piscines

2 – Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (outil de décompte du temps de travail ou décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu’elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) et sont rémunérées au taux normal de l’agent, sans majoration. Au-delà de 35 heures, les heures sont calculées selon la procédure applicables aux IHTS, décrite dans le décret n° 2002-60.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Le nombre d’heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

3 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon la périodicité définie par leur cycle de travail.

4– Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

5 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires telles qu’exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les délibérations n°2015-114 du 12 octobre 2015 et n°2017-37 du 12 janvier 2017 relatives aux astreintes demeurent applicables.
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53

Présents : 41

Absents : 12 (dont 10 représentés)

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 82

Objet : FINANCES - Budget principal LMV : approbation du compte de gestion 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’instruction comptable M14 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.
- Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.

Après s’être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour et 5 abstentions,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

Résultats budgétaires de l'exercice

ANNEXE N°8

31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 321 298,96	46 386 111,12	59 707 410,08
Titres de recette émis (b)	6 258 646,96	47 253 822,62	53 512 469,58
Réductions de titres (c)	10 147,00	869 556,80	879 703,80
Recettes nettes (d = b - c)	6 248 499,96	46 384 265,82	52 632 765,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 321 298,96	46 386 111,12	59 707 410,08
Mandats émis (f)	7 342 586,66	45 518 600,98	52 861 187,64
Annulations de mandats (g)	16 254,39	1 934 799,67	1 951 054,06
Depenses nettes (h = f - g)	7 326 332,27	43 583 801,31	50 910 133,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 077 832,31	2 800 464,51	1 722 632,20
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 745 132,90		-1 077 832,31		-2 822 965,21
Fonctionnement	2 489 212,21	1 636 786,30	2 800 464,51		3 652 890,42
TOTAL I	744 079,31	1 636 786,30	1 722 632,20		829 925,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
31101-BA ZAE CC LUBERON MONTS					
Investissement			307 788,86		307 788,86
Fonctionnement			118 313,90		118 313,90
Sous-Total			426 102,76		426 102,76
31105-ZAE-ZONES SUD DE CAVAILL					
Investissement	851 021,57		-2 077 916,23		-1 226 894,66
Fonctionnement	626 718,83		-53 189,14		573 529,69
Sous-Total	1 477 740,40		-2 131 105,37		-653 364,97
TOTAL II	1 477 740,40		-1 705 002,61		-227 262,21
III - Budgets des services à					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
caractère industriel et commercial					
31102-BA CAMPING CC LUBERON MO					
Investissement	-0,02		0,02		
Fonctionnement	-0,02		0,02		
Sous-Total					
31104-BA REGIE DES TRANSPORTS					
Investissement	147 781,04		106 786,18		254 567,22
Fonctionnement	569 855,20	569 855,20	548 130,27		548 130,27
Sous-Total	717 636,24	569 855,20	654 916,45		802 697,49
31106-LMV - ASSAINISSEMENT					
Investissement			1 217 016,86		1 217 016,86
Fonctionnement			1 390 231,21		1 390 231,21
Sous-Total			2 607 248,07		2 607 248,07
31107-LMV - EAU POTABLE					
Investissement			155 339,00		155 339,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement			25 425,82		25 425,82
31108-LMV - SPANC			180 764,82		180 764,82
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III	717 636,22	569 855,20	3 442 929,36		3 590 710,38
TOTAL I + II + III	2 939 455,93	2 206 641,50	3 460 558,95		4 193 373,38

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53

Présents : 41

Absents : 12 (dont 10 représentés)

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 44 (*le Président ne prend pas part au vote + pouvoir de M Kitaeff*)

- dont pour : 44
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 83

Objet : FINANCES - Budget principal LMV : approbation du compte administratif 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l’instruction comptable M14 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l’élection de leur président, Monsieur le Président de l’agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du budget principal de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	43 583 801,31 €	7 326 332,27 €
Recettes	46 384 265,82 €	6 248 499,96 €
Résultat courant d’exécution 2020	2 800 464,51€	- 1 077 832,31€
Report de l’exercice 2019	852 425,91 €	-1 745 132,90 €
Résultat cumulé 2020	3 652 890,42 €	-2 822 965,21 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		2 378 526,79 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		4 148 208,68 €
Solde des RAR reportés en 2021		1 769 681,89 €
Solde d’investissement		- 1 053 283,32 €
Le résultat global de clôture est de 2 599 607,10€		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 44 voix pour et 5 abstentions,

- ELIT Monsieur Patrick Sintès, Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif LMV 2020 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 84

Objet : Finances - Budget principal LMV : affectation des résultats 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;



- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu le budget primitif 2021 du budget principal LMV approuvé le 31 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.

Le compte administratif 2020 adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 3 652 890,42€ et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de -2 822 965,21 € ;

Les restes à réaliser 2020 s'établissent à 2 378 526,79€ en dépenses et à 4 148 208,68 € en recettes, soit un solde positif de 1 769 681,89 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement, corrigé des restes à réaliser 2020 est de - 1 053 283,32 € ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 comme suit :

- 3 652 890,42 € au 1068 pour couvrir le besoin de financement et financer partiellement les investissements 2021.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- REPRENDR le déficit d'investissement de 2 822 965,21€ au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2021 du budget principal ;
- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2020 au budget principal LMV 2021, qui sera repris au sein du budget supplémentaire, comme suit :
 - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 652 890,42 €.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstentions : 4
Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 85

Objet : Finances - Budget Principal LMV : approbation du budget supplémentaire 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget principal LMV approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le budget supplémentaire du budget principal reprend les résultats du compte administratif et les restes à réaliser de l'exercice 2020 votés précédemment.

En section de fonctionnement, et notamment au chapitre 011, des ajustements de crédits sont inscrits pour tenir compte de dépenses imprévues ou de modifications de coûts signalées par les services gestionnaires lors de l'accomplissement de leurs missions (reprofilage de la piste d'entretien de la digue des Iscles de Milan, maintenances au service petite enfance, ajustement du loyer des Petites Graines, cotisations supplémentaires à la SACEM, etc...).

Au chapitre 65, suite aux notifications des contributions 2021, la prévision budgétaire concernant le financement du SIECEUTOM est ajustée à la baisse (- 280 k€).

En recettes, les ajustements concernent les recettes fiscales (-630 K€), les allocations compensatrices (+ 1294 K€) et les dotations de l'Etat (-19 K€) suite aux notifications intervenues après le vote du budget primitif.

Au total, l'autofinancement supplémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 917 K€.

En section d'investissement, il convient de noter principalement l'inscription du coût du déménagement des collections et les achats de mobiliers et matériels (environ 150 000 €) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la médiathèque La Durance à Cavaillon dont les travaux ont été avancés compte tenu de la fermeture de l'établissement pour cause de pandémie. L'équipement de la médiathèque centrale sera subventionné par la DRAC (40%) et par l'Etat (DETR 35%).

En recettes, un remboursement de trésorerie du budget annexe ZAE Les Vergers / Le Midi est inscrit à hauteur de 308 K€. Par ailleurs, suite à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 et la reprise des restes à réaliser, l'emprunt d'équilibre 2021 est ramené à 2,2 M€, hors reste à réaliser de 2 M€ pour l'emprunt souscrit en 2020.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE**, par chapitre, le budget supplémentaire du budget principal ci-annexé et qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 639 700 €

Recettes de fonctionnement : 639 700 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 2 879 865,21 €

Recettes d'investissement : 2 879 865,21 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53
Présents : 41
Absents : 12 (dont 10 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 86

Objet : Finances - Budget annexe campings : approbation du compte de gestion 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu l’instruction comptable M4 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.
- Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.

Après s’être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084010
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CAVAILLON
 Etablissement : BA CAMPING CC LUBERON MONTTS VS
 ANNEXE N°11
 Exercice 2021

31102 - BA CAMPING CC LUBERON MONTTS VS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	99 200,00	322 400,02	421 600,02
Titres de recette émis (b)	98 120,54	331 907,13	430 027,67
Réductions de titres (c)		41 110,67	41 110,67
Recettes nettes (d = b - c)	98 120,54	290 796,46	388 917,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	99 200,00	322 400,02	421 600,02
Mandats émis (f)	98 120,54	335 724,45	433 844,99
Annulations de mandats (g)		44 928,01	44 928,01
Depenses nettes (h = f - g)	98 120,54	290 796,44	388 916,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,02	0,02
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2020

31102 - BA CAMPING CC LUBERON MONTS VS

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA CAMPING CC LUBERON MONTS VS					
Investissement	-0,02		0,02		
Fonctionnement	-0,02		0,02		
Sous-Total	-0,02		0,02		
TOTAL III	-0,02		0,02		
TOTAL I + II + III	-0,02		0,02		

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 21 mai deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 53

Présents : 41

Absents : 12 (dont 10 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 49 (*Le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff*)

- dont pour : 49
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M.
BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-
Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER
Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. LE
FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER
Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES
Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie
– M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M.
SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :

Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

N° 2021 – 87

Objet : Finances - Budget annexe campings : approbation du compte administratif 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu l’instruction comptable M4 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.
- Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l’élection de leur président, Monsieur le Président de l’agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du budget annexe « campings » et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	290 796,44 €	98 120,54 €
Recettes	290 796,46 €	98 120,54 €
Résultat courant d’exécution 2020	0.02 €	0,00 €
Report de l’exercice 2019	- 0.02 €	0,00 €
Résultat cumulé 2020	0.00 €	0,00 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		0,00 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2021		0,00 €
Solde d’investissement		0,00 €
Le résultat global de clôture est de 0,00 €		

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- ELIT Monsieur Patrick Sintès, Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « campings » tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe « campings » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 mai 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

